

INTERPELLATION URGENTE

Auteurs Diego Clausen, CSPO, et Beat Rieder, CVPO
Objet Mesures compensatoires suite à la décision du DDPS, qui entraînera la suppression de places de travail
Date 10.12.2013
Numéro 3.0066

Actualité de l'événement

Décision du DDPS aboutissant à la suppression de l'aérodrome militaire de Sion, du dépôt des cibles à Brigue, ainsi que des places de tir et des cantonnements à Goms

Imprévisibilité

Communication par voie de presse le 25 novembre 2013

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Suppression de places de travail

La perte de places de travail qu'implique la décision du DDPS du 25 novembre 2013 ne concerne pas uniquement le Valais romand, mais également le Haut-Valais.

Dans le même temps, les candidatures des deux centres des sports de neige de Montana et Goms sont en suspens et dépendent également du DDPS.

Conclusion

Nous prions donc le Conseil d'Etat d'adopter une position claire, de la défendre face à la Berne fédérale et de réclamer des mesures compensatoires.